



Conseil économique et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/1999/NGO/11
29 janvier 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-cinquième session
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS
FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE

Exposé écrit présenté par la Ligue internationale des droits de l'homme,
organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué
conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[10 janvier 1999]

Bélarus : demande de désignation d'un rapporteur spécial

1. La Ligue internationale des droits de l'homme, organisation non gouvernementale qui aborde aujourd'hui sa cinquante-huitième année d'existence, est gravement préoccupée par la détérioration continue de la situation des droits civils, politiques, économiques et sociaux observée au Bélarus au cours de l'année écoulée. Le Comité des droits de l'homme, lorsqu'il a examiné la situation du Bélarus en 1998, a constaté que l'ancienne république de l'Union soviétique risquait de devenir un "Etat policier de type soviétique".

2. A la cinquante-quatrième session de la Commission des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression (M. Abid Hussain) a fait rapport sur sa mission dans la République du Bélarus en 1997 (E/CN.4/1998/40/Add.1) et posé en conclusion que, sous le Président Alexander Lukashenko, la suppression des médias et de la liberté d'information était généralisée, avec les graves conséquences que cela impliquait pour les droits de l'homme et la primauté du droit.

3. A la cinquantième session de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, une résolution concernant le Bélarus a été adoptée qui condamne la répression globale de la liberté d'expression et les pouvoirs excessifs que la branche exécutive du Gouvernement s'est arrogés au détriment de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

4. Le Bélarus ne s'est conformé à aucune des recommandations formulées par le Rapporteur spécial, la Sous-Commission ou toute autre autorité intergouvernementale comme l'Union européenne concernant la suppression de la censure et la fin de la persécution des journalistes, le droit de diffuser librement l'information, et la protection des droits des journalistes, avocats, militants des droits de l'homme et parlementaires. Dans la période qui s'est écoulée depuis la mission du Rapporteur spécial, une loi a été promulguée qui punit d'un emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans les auteurs de discours ou d'écrits vaguement qualifiés d'"insultants pour le Président". Tout récemment, le Président a menacé de poursuivre pour activités "anticonstitutionnelles" les journaux indépendants qui portaient un regard critique sur la crise constitutionnelle. En juillet 1999, le mandat du Président vient à expiration conformément à la Constitution légitime de 1994; en novembre 1996, le Président a réécrit la Constitution pour proroger illégalement son mandat (malgré un arrêt de la Cour constitutionnelle) et l'on peut s'attendre cette année-ci qu'il esquivé les élections locales et législatives ou qu'il manipule celles-ci en réduisant les médias au silence.

5. On a continué sans relâche d'emprisonner les manifestants ou de les condamner à des amendes, y compris les travailleurs qui protestent contre la détérioration des salaires et du niveau de vie. Vera Stremkovskaya, avocate des droits civiques qui a accepté les dossiers les plus délicats du point de vue politique d'anciens hauts fonctionnaires et parlementaires, a été menacée à plusieurs reprises de radiation en raison de déclarations qu'elle a faites au Bélarus et à l'étranger à propos des dénis de justice. Au moins trois autres avocats ont été rayés du tableau de l'Ordre pour avoir défendu des clients sur lesquels pesaient des charges à connotation politique.

6. Le Groupe consultatif de surveillance de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a relevé de nombreux cas de mise en détention et de coups portés à des manifestants et autres militants, dont certains étaient mineurs, et a rendu visite à certains prisonniers politiques, sans pouvoir obtenir leur mise en liberté ni même le réexamen de leurs dossiers.

7. La Ligue demande que soit nommé un rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation au Bélarus, qui aura pour mission d'examiner de manière approfondie non seulement tous les droits, y compris la liberté d'expression et de réunion, mais également les effets que continuent d'avoir sur la santé publique le désastre de Tchernobyl et l'absence d'information du public en matière de sida, l'impact sur les droits économiques et sociaux de la répression des mouvements de travailleurs et de l'interdiction d'exporter des produits agricoles, les conséquences pour les droits des femmes de l'absence de protection contre la violence familiale et de possibilités en matière d'éducation et de promotion professionnelle, et l'impact qu'a sur les droits culturels le fait qu'on dissuade les Bélarussiens d'utiliser leur langue maternelle.

8. Il arrive souvent que des voix s'élèvent dans l'enceinte de l'ONU pour demander que des situations comme celle existant au Bélarus soient laissées aux institutions régionales comme l'OSCE. Mais force est à la Ligue de constater qu'après environ une année depuis la mise en place du Groupe consultatif de surveillance, le Gouvernement bélarussien n'a toujours pas donné suite aux recommandations de celui-ci et qu'aucun progrès n'a été réalisé en vue de la légitimation des institutions de la société civile, comme les médias indépendants et le treizième Soviet Suprême (le parlement dissous). Un certain nombre de raisons expliquent que les acteurs régionaux sont incapables ou ne sont pas désireux d'intervenir auprès du Bélarus. Des douzaines d'ambassadeurs régionaux ont été expulsés du Bélarus l'an dernier à la suite d'une crise du logement inventée de toutes pièces et peu d'entre eux y sont retournés. Alors qu'elle s'apprête à adhérer à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), la Pologne, Etat voisin, se trouve dans une situation délicate vis-à-vis de la Russie, un autre Etat voisin, qui est en train d'étendre rapidement son influence partout au Bélarus. La Russie, qui s'est abstenue de toute intervention résolue à l'effet d'éviter que la situation en matière des droits de l'homme ne s'aggrave au Bélarus, a en réalité renforcé le camp de la dictature à la faveur des efforts qu'elle a déployés récemment pour faire avancer la fusion des deux pays. La résurgence des mouvements d'inspiration communiste et fasciste tant au Bélarus qu'en Russie, sans que les dirigeants n'y opposent de résistance, constitue une menace pour la sécurité et les droits de l'homme dans l'ensemble de l'Europe.

9. Il est donc indispensable que l'ONU, l'organisation mondiale dont la République du Bélarus a été un des fondateurs, intervienne rapidement et mette en place un mécanisme impartial qui s'occupera de cette situation extrêmement difficile et sera en mesure de venir en aide aux victimes des violations des droits de l'homme.
